



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et foncières
Section des installations classées
pour la protection de l'environnement

Dossier n° 20010806
Opération n° 20070706

Arrêté n° 09-DRCTAJ/1- 663
fixant des prescriptions complémentaires à la société
COUTAND Récupération et Services pour l'exploitation, après accroissement des
volumes d'activités, d'un centre de tri et de transit de déchets industriels banals, et
d'une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage,
4, rue du Grand Pré, à LA MEILLERAIE TILLAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et réglementaire ;
- son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- son livre II relatif aux milieux physiques ;
- son livre III relatif aux espaces naturels ;
- son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU l'article R 512-31 du Code de l'Environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;
VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU la circulaire du 10 avril 1974, relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;

VU la circulaire DPPR n°95-007 du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés.

VU l'arrêté préfectoral n°06-DRCLE/1-29 du 16 janvier 2006 autorisant la société COUTAND Récupération et Services à exploiter une unité de récupération de métaux, plastiques, papiers, cartons, bois de palettes et de transit de déchets industriels banals, 4 rue du Grand Pré, à LA MEILLERAIE TILLAY;

VU l'arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/1-25 du 5 janvier 2007 portant agrément n°PR-85-00012-D à la société COUTAND Récupération et Services pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, 4 rue de Grand Pré, à LA MEILLERAIE TILLAY;

VU le courrier en date du 26 mars 2007 de la société COUTAND Récupération et Services informant d'un projet d'accroissement du volume des activités exercées au sein de l'établissement susvisé, portant sur le volume annuel des déchets industriels banals (D.I.B.) réceptionnés et traités au sein de celui ci ;

VU les compléments transmis le 25 juin 2009 par la société COUTAND Récupération et Services ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 20 juillet 2009 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en sa séance du 24 septembre 2009 ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1. Champ d'application

1.1. Modifications des articles de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 susvisé :

➤ L'article 1.2 est modifié comme suit :

« Cet établissement abrite les installations et activités visées à la nomenclature des installations classées et énumérées dans le tableau ci-après avec leur régime de classement :

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
98 bis.B.1	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, situés à moins de 50 mètres d'un bâtiment habité ou occupé par un tiers. La quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³ .	240 m ³	A
167.A	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées.	6 000 tonnes/an	A
286	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux, d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ² .	10 795 m ²	A
322.A	Station de transit de résidus urbains en provenance de déchetteries.		A
329	Dépôts de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes.	100 tonnes	A
1432.2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. La capacité totale équivalente étant inférieure à 10 m ³ .	0,12 m ³	Non classé
1434.1.b	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables. Le débit de l'installation étant inférieur à 1 m ³ /heure	Pompe manuelle	Non classé
1530.2	Dépôts de bois, papiers, cartons et matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³ .	1 000 m ³	Non classé

➤ L'alinéa 2 de l'article 1.4.3 : Description des principales installations est modifié comme suit :

➤

Pour la partie à créer :

- Un bâtiment de 400 m² équipé pour la mise en balles des papiers, cartons et housses plastiques.
- Un bâtiment de 150 m² servant à l'entretien des véhicules et de la pelle de l'établissement.
- Une aire bétonnée de 350 m² réservée au stockage des matériaux mis en balles.
- Une aire bétonnée de 150 m² délimitée en casiers affectée au stockage des cagettes plastiques, des purges PVC et des pneumatiques.
- Une aire stabilisée de 10 000 m², utilisée pour le stockage des bennes vides et la circulation des engins.

- Une aire bétonnée de 500 m², servant au tri et au reconditionnement des DIB, délimitée par des cadres préfabriqués en béton et située à l'écart de la Route Départementale 752.
- Une borne de détection de radioactivité située à l'entrée du site, à proximité du pont bascule.

➤ Il est inséré un alinéa 18 à l'article 3.6.2 : Conditions d'exploitation :
 « Le volume maximal des Déchets Industriels Banals stockés au sein de l'établissement est de 120 m³. »

Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, cette décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Ce délai, de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

2.2. Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

2.3. Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

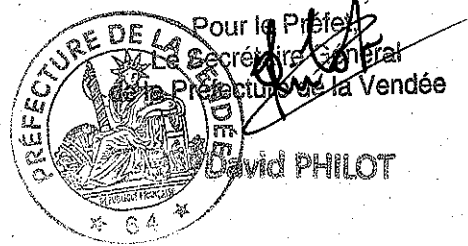
L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

2.4. Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au sous-préfet de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le 06 NOV. 2009

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée
 David PHILOT



Arrêté n° 09-DRCTAJ/1- 663 fixant des prescriptions complémentaires à la société COUTAND Récupération et Services pour l'exploitation, après accroissement des volumes d'activités, d'un centre de tri et de transit de déchets industriels banals, et d'une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage, 4, rue du Grand Pré, à LA MEILLERAIE TILLAY

